

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Téléphone : 05 61 75 32 32

MARCHE N°2026-017-01 à 2026-017-11

Rénovation des bâtiments 7 et 8 en « Cœur de campus » de l'ENSFEA

Marché établi en application du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : Le mardi 22 septembre 2026 à 12 heures

Le présent RC comporte 12 pages numérotées de 1 à 12

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : LOTS	4
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE	5
3.1 - Durée	5
3.2 - Délai d'exécution	5
ARTICLE 4 : PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES	5
ARTICLE 5 : NEGOCIATION	5
ARTICLE 6 : CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
6.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (<i>DCE</i>)	6
6.2 - Sous-traitance	6
ARTICLE 7 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	7
ARTICLE 8 : QUESTIONS	7
ARTICLE 9 : OFFRES	7
9.1 - Date limite de réception des offres	7
9.2 - Conditions de retrait.	7
9.3 - Délai de validité des offres	7
9.4 - Questions durant la phase de consultation	8
9.5 - Contenu des plis	8
9.5.1 Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise	8
9.5.2 Les pièces composant l'offre (une offre par lot)	8
9.5.3 Copie de sauvegarde	10
9.6 - Examen des candidatures et des offres	10
9.6.1 Sélection des candidatures	10

9.6.2	<i>Sélection des offres</i>	10
ARTICLE 10 :	VARIANTES	11
ARTICLE 11 :	MODE DE REGLEMENT	11
ARTICLE 12 :	RENSEIGNEMENTS	11
ARTICLE 13 :	AUTRES INTERVENANTS AU MARCHÉ	12
ARTICLE 14 :	LITIGES	12
14.1.1	<i>Règlement amiable</i>	12
14.1.2	<i>Attribution de juridiction</i>	12
14.1.3	<i>Précisions concernant les recours</i>	12

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché s'inscrit dans l'opération de rénovation des bâtiments 7 et 8 de l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA). Il correspond à la prestation de désamiantage et de déplombage (*lot 1 de l'opération*).

Le site est localisé à l'adresse suivante :

**2 route de Narbonne
31320 AUZEVILLE TOLOSANE**

ARTICLE 2 : LOTS

Les travaux seront découpés en douze (12) lots séparés.

Le lot désamiantage et déplombage est réalisé par anticipation des onze (11) autres lots via une consultation annexe (Marché 2026-012). Le présent marché concerne les lots n°2 à n°12.

LOT	OBJET	Code CPV
Lot n°2	VRD – Ouvrages extérieurs	45000000
Lot n°3	Démolitions – Gros-œuvre	45111100 45223220
Lot n°4	Étanchéité	45261420
Lot n°5	Menuiseries extérieures	45421000
Lot n°6	Serrurerie	44316500
Lot n°7	Plâtrerie – Faux-plafonds	45421152 45421146
Lot n°8	Menuiseries intérieures	45421000
Lot n°9	Revêtements de sol	45430000
Lot n°10	Peinture	45430000
Lot n°11	Electricité	45310000 45311200
Lot n°12	Plomberie – Sanitaires / Chauffage / Ventilation / Climatisation / GTB	45331000-6 45331200-8 45330000-9

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

3.1 - Durée

Le marché démarre à la date de notification au Titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

3.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévoit une période de préparation de 2 mois incluse dans le délai d'exécution du marché.

Le délai d'exécution estimé se confond avec le calendrier global d'exécution établi par l'OPC et fourni en annexe.

Planning contractuel d'exécution détaillé des travaux

Le planning contractuel d'exécution des travaux découle du planning directeur joint au dossier de consultation après mise au point en fin de période de préparation. Il décompose le délai global d'exécution en délais et tâches par corps d'état et zones de travaux.

Ce planning est établi pendant la période de préparation du chantier par le coordonnateur OPC en cas de marchés séparés, en concertation avec les entreprises.

Il devient une pièce contractuelle dès l'acceptation de celui-ci par le maître d'ouvrage.

Ce planning sera signé par les intervenants concernés.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation qu'une seule offre pour ce lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (*conjoint ou solidaire*).

Si un candidat ou un groupement de candidats déposait plusieurs offres seule la dernière offre serait considérée comme recevable. Les dépôts précédents ne seraient ni ouverts ni analysés.

ARTICLE 5 : NEGOCIATION

La procédure pourra donner lieu à une négociation. L'ENSFEA pourra négocier avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes. Seront jugées intéressantes, les trois (3) meilleures offres (*sous réserve d'un nombre suffisants d'offres*).

La négociation de l'offre peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 6 : CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

6.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP LOT 1 Désamiantage et déplombage)
- L'acte d'engagement (AE)
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Les caractéristiques de la prestation figurent dans le CCTP.

En annexes :

- Planning d'exécution de l'OPC
- Plan masse du projet
- Plan état des lieux des bâtiments
- Tous les diagnostics amiante et plomb ayant été réalisés sur les bâtiments et les revêtements bitumineux concernées par l'opération.

6.2 - Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à l'ENSFEA, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ENSFEA.

Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement (*imprimé DC4*), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement.

Le sous-traitant présentera l'ensemble des pièces administratives relatives à l'article R2193 du code de la commande publique.

ARTICLE 7 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Une visite du site est obligatoire.

Trois sessions de visites sont proposées les :

- jeudi 20 août 2026 à 14H30
- jeudi 27 août 2026 à 14H30
- Jeudi 03 septembre 2026 à 14H30.

Pour vous positionner sur les visites, il sera nécessaire d'envoyer un courriel au service achats marchés de l'ENSFEA (marches@ensfea.fr), copie infrastructure@ensfea.fr et pia.spmg-sge@univ-toulouse.fr en indiquant :

- le nom de l'entreprise ;
- les identités des personnes présentes ;
- un courriel pour envoi de l'attestation de visite via la PLACE.
- La date de visite souhaitée

ARTICLE 8 : QUESTIONS

En raison de la fermeture administrative de l'ENSFEA pour la période du lundi 27 juillet au vendredi 14 août inclus, les questions posées pendant la fermeture ne seront traitées qu'à la réouverture de l'établissement. En tout état de cause, les questions pourront être posées jusqu'au mardi 15 septembre à 12H.

ARTICLE 9 : OFFRES

9.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **le mardi 22 septembre 2026 à 12 heures.**

9.2 - Conditions de retrait.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur l'adresse du profil acheteur de l'ENSFEA sur la PLACE (Place des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande sur support physique électronique n'est autorisée.

9.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

9.4 - Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les questions sont formulées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres (DLRO). Une réponse est apportée au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la DLRO.

Les candidats ont jusqu'au **mercredi 16 septembre 2026 à 12h00** pour faire parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE. »

9.5 - Contenu des plis

Offre dématérialisée

La remise des plis s'effectuera obligatoirement sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies à l'article R2132-3 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres dématérialisées pourront être déposée via la PLACE (*Place des achats de l'État*): <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

9.5.1 Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise

- La lettre de candidature (DC1), signée par une personne habilitée à engager la société
- La déclaration du candidat (DC2) dont les rubriques devront être scrupuleusement renseignées, signées de façon originale par une personne habilitée à engager la société : références pour des prestations équivalentes (*contact, montant*), effectifs, chiffre d'affaires des trois dernières années, ...
- L'attestation d'assurance
- Les certifications, normes et labels du candidat
- Tous documents permettant de juger de la capacité professionnelle, technique et financière du candidat
- Les références du candidat sur des opérations similaires

9.5.2 Les pièces composant l'offre (une offre par lot)

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé qui vaut acceptation du CCAP, des CCTP et du CCAG-Travaux
- **Le DPGF** dûment complété, daté
- **L'attestation de visite**
- **Le calendrier prévisionnel d'exécution proposé par le candidat**
- **Le mémoire technique** sous forme de document de maximum de 20 pages recto (ou 10 pages recto/verso), format A4, couleur, avec police de caractère Arial 10 comportant les trois (3) chapitres suivants :

Chapitre 1 : Méthodologie d'intervention et gestion du site

Ce critère évalue la capacité du candidat à anticiper la complexité technique et les contraintes logistiques inhérentes à l'opération.

- **Études et synthèse** : Pertinence de la démarche d'organisation (processus de validation, gestion des interfaces entre lots, rapidité de remontée des questions techniques...).
- **Gestion en site occupé** : Qualité des mesures préventives pour assurer la continuité des activités (gestion des nuisances, sécurité des usagers, compartimentage des zones de travaux, horaires d'intervention, gestion des flux logistiques sans entraver l'exploitation de l'école).

Chapitre 2 : Organisation, moyens matériels et planning

Ce critère évalue le dimensionnement technique et la maîtrise opérationnelle du candidat.

- **Organisation de chantier** : Pertinence de l'installation de chantier (implantation, zones de stockage, accès et signalisation).
- **Moyens matériels** : Adéquation, état et performance du matériel proposé au regard des contraintes du site (ex: matériel silencieux, engins de levage spécifiques, outils de précision).
- **Phasage opérationnel** : Cohérence du calendrier de réalisation au regard de la spécificité du projet. Le candidat doit démontrer une compréhension du séquençage des travaux pour optimiser la durée globale.
- **Engagement sur le planning** : Réalisme du calendrier (préparation + réalisation). Le candidat doit présenter une méthode de pilotage (suivi des délais, anticipation des risques, réactivité en cas d'aléa) plutôt qu'un simple calendrier théorique.

Le candidat fournira à l'appui de sa réponse un planning de niveau 2 ou 3 (intégrant le chemin critique de ses tâches).

Chapitre 3 : Moyens humains affectés à l'opération

Ce critère évalue la pertinence et la stabilité des équipes dédiées pour garantir la qualité d'exécution.

- **Structure de l'équipe** : Adéquation du nombre d'intervenants avec les besoins réels du planning (prévision des renforts en période de pointe).
- **Qualifications et expérience** : Adéquation entre le profil des intervenants (encadrement et compagnons) et les spécificités techniques du projet. La valorisation des expériences sur des projets similaires en milieu contraint ou en site occupé sera déterminante.
- **Continuité** : Présentation de la hiérarchie sur site et des interlocuteurs dédiés (conducteur de travaux, chef de chantier) garantissant un suivi constant.

Le candidat fournira à l'appui de son offre un **organigramme nominatif** des intervenants (études et travaux), accompagné des CV succincts des encadrants principaux.

RAPPELS :

1. Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des chapitres et le contenu.

2. En cas de mémoire rendu comportant plus de 20 pages recto comme stipulé précédemment, il est précisé que seules les 20 premières pages recto, format A4, avec police de caractère Arial 10 seront lues (hors page de garde).

Le candidat peut également joindre à sa proposition tout document jugé utile à une meilleure compréhension de son offre.

9.5.3 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra fournir une copie de sauvegarde de son offre sur support numérique, sous pli cacheté, dans une seule enveloppe à l'adresse suivante :

**Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)
Service Achats-Marchés**

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit par remise sur place, contre récépissé :

La réception sera assurée à ENSFEA – 2 route de Narbonne – AUZEVILLE-TOLOSANE – Bâtiment 6 – Bureau 4 ou 6 (Service Achats – Marchés) du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

L'enveloppe doit comporter le nom du candidat et la mention :

NE PAS OUVRIR

MARCHE N°2026-017-01 à 2026-017-11

**Rénovation des bâtiments 7 et 8 en « Cœur de campus » de
l'ENSFEA**

9.6 - Examen des candidatures et des offres

9.6.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, seront éliminés :

- les candidats non recevables en application des articles R2142, R2143, R2144 et R2151-7 du code de la commande publique ;
- les candidats dont les garanties techniques, professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.

9.6.2 Sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants avec pondération (*article R2152 du code la commande publique*) :

- **Prix (40%)**

Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard de l'annexe financière complétée.

Méthode de notation du critère prix :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x Nombre de points (40).

➤ **Valeur technique de l'offre (50%)**

Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique.

Critère technique	Valeur technique	50 points
Sous-critère 1	Méthodologie d'intervention et gestion du site (Ce sous-critère sera jugé sur les éléments apportés dans le chapitre 1 du mémoire technique)	15 points
Sous-critère 2	Organisation, moyens matériels et planning (Ce sous-critère sera jugé sur les éléments apportés dans le chapitre 2 du mémoire technique)	20 points
Sous-critère 3	Moyens humains affectés à l'opération (Ce sous-critère sera jugé sur les éléments apportés dans le chapitre 3 du mémoire technique)	15 points

➤ **Délai d'exécution (10%)**

Jugé sur la base du planning prévisionnel d'exécution proposé par le candidat comprenant les optimisations décrites au chapitre 2 du mémoire technique.

ARTICLE 10 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 11 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement. Les références du compte bancaire où les paiements devront être effectués seront indiquées dans l'acte d'engagement (*joindre un relevé d'identité bancaire*).

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements pourront être effectuées de manière dématérialisée sur la PLACE (*Place des achats de l'État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 13 : AUTRES INTERVENANTS AU MARCHÉ

Les intervenants au marché sont définis ci-après :

Maîtrise d'ouvrage	ENSFEA
Conduite d'opération	COMUE de Toulouse - Service Patrimoine et Moyens Généraux (SPMG)
Maîtrise d'œuvre	Groupe AR357 – MATH Ingénierie – SIGMA Acoustique - ALAYRAC
Contrôleur technique	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION
Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé	AASCO
Ordonnancement Pilotage et Coordination	OPUS BATI

ARTICLE 14 : LITIGES

14.1.1 Règlement amiable

En cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, le maître d'ouvrage et le Titulaire peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (*article R2197 du Code de la commande publique*).

14.1.2 Attribution de juridiction

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par les organismes visés ci-dessus, les litiges se tiendront en France auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

14.1.3 Précisions concernant les recours

- Requête en référé pré-contractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code de la justice administrative, dans le délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (*art. R 421.1 du code de la justice administrative*).